

RÉFORME DES RETRAITES

Je m'informe
avec l'UNSA



N°1

L'UNSA-Ferroviaire reçue par
le Secrétaire d'État aux Transports et le
Haut-commissaire aux retraites.

Paris, la fédération, le 1^{er} novembre 2019

Vous n'êtes pas spécialiste des retraites, mais vous souhaitez mieux comprendre ce qui se prépare dans la réforme en cours de discussion et, plus précisément, concernant l'avenir de notre régime spécifique SNCF.

L'UNSA-Ferroviaire, qui n'a jamais demandé une telle réforme systémique par points, va vous y aider en publiant régulièrement des communications sur ce sujet.

Jeudi 31 octobre 2019, l'UNSA-Ferroviaire a été reçue par M. Jean-Baptiste DJEBBARI, Secrétaire d'État aux Transports, ainsi que par M. Jean-Paul DELEVOYE, Haut-Commissaire aux retraites, dans le cadre des concertations sectorielles sur le projet de système universel de retraite.

Déclaration & position UNSA-Ferroviaire

SUIVEZ-
NOUS...



UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • Fax : 01 45 26 46 65

E-mail : federation@unsa-ferroviaire.org



Monsieur le Ministre,
Monsieur le Haut-Commissaire aux retraites,

En amont des concertations prévues à l'ordre du jour de cette réunion, nous souhaitons vous rappeler notre courrier du 16 septembre 2019, relatif à la mise en œuvre du Nouveau Pacte Ferroviaire (NPF) adopté le 27 juin 2018, courrier à date, resté sans réponse.

La mise en œuvre de cette la Loi entraîne des bouleversements importants et historiques tant sur des aspects économiques que sociaux, au sein du GPF SNCF.

Les enjeux des négociations à finaliser d'ici le 1^{er} janvier 2020 sont cruciaux pour tout le corps social du futur Groupe Public Unifié (GPU).

Par ailleurs, les négociations de la branche en construction se poursuivent également dans un calendrier très contraint. Les sujets relatifs aux classifications et aux rémunérations sont, par nature, des thèmes complexes et sensibles qui méritent une attention particulière.

Dans le cadre des engagements du Ministère, lors de la réunion tripartite du 15 juin 2018, de nombreux sujets restent à travailler.

L'UNSA-Ferroviaire a cosigné avec l'UTP une motion visant à engager dans les meilleurs délais les travaux nécessaires pour répondre à ces engagements. Cette motion cible plus particulièrement les Facilités de Circulation des Cheminots, toutefois nous souhaitons réitérer notre attachement à une « caisse de branche » dont les missions seraient confiées à la CPRP SNCF et ainsi devenir un marqueur fort du monde ferroviaire ainsi que les autres points repris sur le relevé de décision de la réunion tripartite du 15 juin 2018 ;

Au regard de l'importance de ces chantiers, l'UNSA-Ferroviaire souhaite d'ores et déjà vous faire part de nos vives réserves concernant la capacité à respecter le calendrier imparti par la Loi.

Il nous semble opportun d'envisager, au besoin, **un délai supplémentaire notamment au niveau de la branche afin d'aboutir à un accord que nous souhaitons**. Au regard de ce chantier historique et en tenant compte du fait que l'ouverture pratique de la concurrence ferroviaire n'est pas immédiate, il serait pour le moins dommageable que ces négociations avortent, par manque de temps.

Sur le dossier retraite, nous prenons acte des travaux exposés dans le rapport du Haut-Commissaire aux retraites.

Contrairement à ce qui est communément affiché, le régime spécial de retraites des cheminots n'est pas à considérer comme un acquis social ! C'est un élément constitutif du contrat de travail des cheminots élaboré en compensation des contraintes de travail liées à la continuité de service et au service public. Ce régime est également une compensation face à un niveau de rémunération du secteur, en deçà des niveaux pour des fonctions d'une technicité équivalente.

Il convient également de rappeler que le régime spécial a déjà été impacté à 3 reprises par les réformes des retraites de 2008, 2010 et 2014. Pour bénéficier d'une retraite à taux plein pour une pension décente, l'âge de départ en retraite effectif des cheminots dépasse souvent les 60 ans.

À ce stade, nos revendications portent principalement sur :

1. **Le maintien du régime spécial de retraite pour tous les salariés du “stock” présents dans l'Entreprise.** La trajectoire du régime spécial est guidée naturellement vers son extinction. Le Gouvernement a décidé la fin des recrutements au Statut, acté par la Loi pour un Nouveau Pacte Ferroviaire du 27 juin 2018. Le Gouvernement se doit de rester cohérent : le régime spécial s'éteindra de lui-même. Ce n'est qu'une question de temps... utile pour la paix sociale !
2. Par voie de conséquence, le maintien du calcul de la pension **sur les 6 derniers mois** pour le régime spécial ;
3. La revalorisation minimale de toutes les pensions **sur la base de l'inflation** ;
4. Le maintien des conditions relatives **aux pensions de réversion** ;
5. Le déséquilibre actifs cotisants/pensionnés s'accroîtra irrémédiablement au fil des prochaines années du fait de la fermeture du régime. L'Entreprise est en partie responsable de cette situation privilégiant depuis une dizaine d'années le recrutement très important de salariés contractuels. Le gouvernement endossera la responsabilité de l'accroissement du déséquilibre du régime spécial suite à la décision de ne plus recruter au statut. De fait, l'UNSA-Ferroviaire revendique un engagement fort de l'État afin de garantir sur la durée le niveau de pensions (directes et réversion) des pensionnés du régime ;
6. Quel engagement de l'État sur le maintien de la cotisation patronale du Taux T2 ? **L'UNSA-Ferroviaire revendique le maintien de ce taux qui finance le régime spécial de retraite**, mais :
 - a) Pour mémoire le taux T2 supporté actuellement par la SNCF est contesté par l'Entreprise par le biais d'un contentieux auprès du Conseil d'État ;
 - b) Ainsi, en cas de transfert de personnel Cadre Permanent (CP), les Entreprises Ferroviaires accepteront-elles comme la SNCF aujourd'hui de supporter les cotisations spécifiques du régime spécial conformément à l'article 17 de la Loi 2008-515 ?
 - c) À ce jour, le décret ressources de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la SNCF (CPRP SNCF) n'a toujours pas été soumis au Conseil d'Administration de la Caisse. La Loi 2008-515 pour un NPF indique en son article 17 que les salariés transférés restent affiliés au régime spécial de retraite. Or, entre l'écriture de la Loi et les dispositions de ce décret en attente de publication, il y aurait un fossé : non seulement les salariés potentiellement transférables perdent le régime spécial d'assurance maladie, mais également tous les salariés en mobilité “choisie”. Ce dernier point est inacceptable et dépasse l'écriture de la Loi ;

7. Pour les salariés contractuels (actuels et ceux recrutés à compter du 1er janvier 2020), **l'UNSA-Ferroviaire revendique la mise en place d'une bonification de 5 ans sur un poste à pénibilité pour une durée de carrière à définir ;**
8. Pour les salariés contractuels, **l'UNSA-Ferroviaire revendique également la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite (PER) collectif sur la base de l'économie générée par la fin du recrutement au Statut ;**
9. **L'UNSA-Ferroviaire revendique enfin une période de transition la plus longue possible d'au moins 15 ans pour les salariés contractuels actuels.**

Nous le savons, ces sujets sont complexes, très techniques et éminemment sensibles pour l'ensemble du corps social cheminot.

S'il faut encore le rappeler, cette industrie ferroviaire a du mal à attirer les jeunes populations et les talents divers. Nous en voulons pour preuve qu'il n'est pas chose facile de conduire un train, ni d'aller dépanner un signal lumineux le jour de Noël.

Messieurs, vous l'aurez compris, pour l'UNSA-Ferroviaire, l'équité n'est pas simplement l'égalité. À notre sens, il y a des marges de manœuvre dans les régimes à spécificités notamment dans celles des cheminots.

Il convient dès aujourd'hui de fixer une méthode et un calendrier de travail.

Merci de votre attention.

La Délégation

Didier MATHIS

Secrétaire Général



Florent MONTEILHET

Secrétaire Général Adjoint



Roger DILLESEGER

Conseiller Ferroviaire UNSA



Contributeur

François PIEROTTI

Secrétaire Fédéral



L'expertise UNSA